

« Monter un escalator qui descend »

Comment le gel du point et la politique de primes neutralisent la progression de carrière des enseignants

SYNTHÈSE ET RÉSUMÉ

Dans un contexte de crise d'attractivité du métier d'enseignant et de tensions sur les remplacements de professeurs absents, le Gouvernement a annoncé le 20 avril 2023 l'augmentation de certaines primes destinées à améliorer le salaire des enseignants. Le pouvoir d'achat des professeurs a commencé à diminuer dès le début des années 1980. Leur traitement net réel a ainsi baissé d'environ 20% entre 1981 et 2004¹. Ce recul s'est poursuivi depuis lors, tandis qu'il a augmenté en moyenne de 11 % en moyenne dans les pays de l'OCDE entre 2005 et 2019².

De fait, les mesures salariales destinées aux professeurs des collèges et des lycées depuis 2008 n'ont pas enrayer la baisse de leur pouvoir d'achat due à sous-indexation du point d'indice de la fonction publique déterminant l'essentiel de leur traitement. Les études menées jusqu'alors ayant principalement analysé l'évolution de la rémunération des enseignants pour un niveau donné (en "photographie"), elles ne permettent pas d'appréhender l'évolution de la rémunération des enseignants tout au long de leur carrière (en "panel"), ni de rendre visibles les interactions entre la progression des professeurs au sein de leur grille salariale d'une part, l'évolution restrictive du point d'indice d'autre part, et la mise en place ponctuelle de primes.

La présente étude reconstitue donc les traitements individuels perçus mois après mois par Sophie, Nadia et Maxime, professeurs de l'enseignement secondaire, depuis leur entrée en fonction, respectivement en 2000, 2008 et 2016. Ces trois carrières-types permettent l'étude des trajectoires professionnelles d'enseignants agrégés ou certifiés, ayant connu des vitesses de progression de carrière différentes et cumulant de 8 à 23 années d'ancienneté. Elles permettent de suivre l'évolution du pouvoir d'achat individuel à mesure que les professeurs avancent dans leur carrière et d'estimer pour chacun la perte de traitement causée par la sous-indexation du point d'indice et les gains apportés par les mesures salariales.

Cette étude permet ainsi, au-delà de l'analyse globale des grilles indiciaires, de porter un regard inédit sur la politique de rémunération et de valorisation de l'expérience des enseignants tout au long de leurs carrières. Les principales conclusions sont les suivantes :

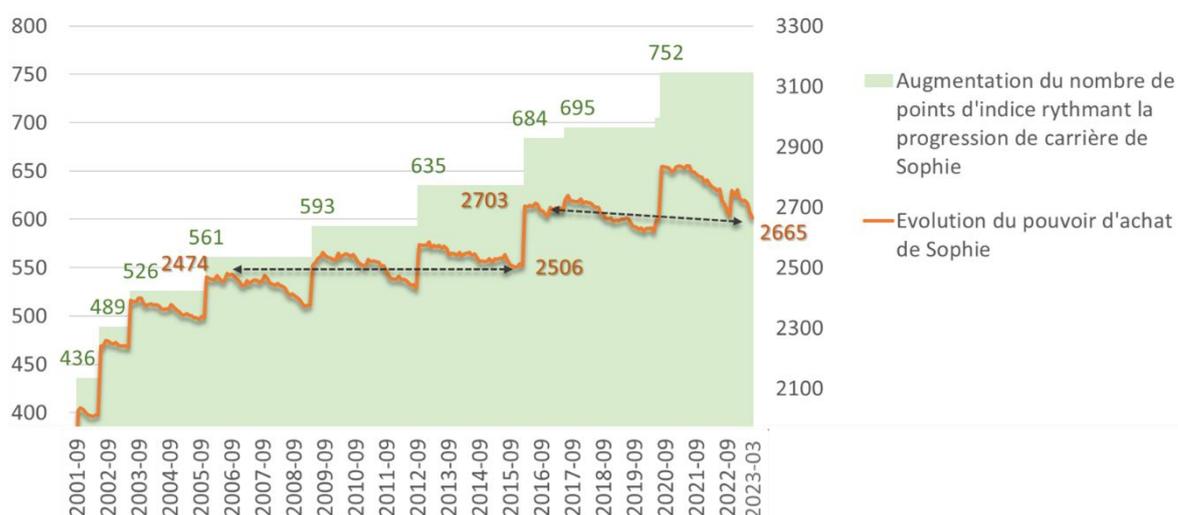
¹ Btissam Bouzidi, Touria Jaaidane, Robert Gary-Bobo, « Le traitement des enseignants français, 1960-2004 : la voie de la démoralisation ? », in *Revue d'économie politique*, vol. 117, 2007, Dalloz, pp. 323-363.

² Kévin Hédé, juin 2022, en ligne : [10 points sur les salaires enseignants | Le Grand Continent](#)

1. De la carrière en escalier à la rémunération en dents de scie : les gains apportés par les promotions d'échelon sont globalement annulés avant que la promotion suivante ne survienne

- **A mesure qu'ils gagnent en expérience, les professeurs progressent dans leur grille indiciaire en franchissant des échelons censés leur apporter des revalorisations salariales. Pourtant, une fois passées les trois premières années, leur pouvoir d'achat tend à stagner durant la carrière.** Les professeurs acquièrent un nombre croissant de points d'indice mais la valeur de chaque point diminue dans le temps du fait de sa sous-indexation continue depuis le début des années 2000.
- **Avec respectivement 8 et 16 ans d'ancienneté comme professeurs certifiés, Maxime et Nadia disposent en 2023 d'un pouvoir d'achat équivalent à ce qu'ils percevaient lors de leur première année comme titulaires.** Leur pouvoir d'achat a donc globalement stagné sur l'ensemble de leur carrière, même pour Nadia qui a franchi les échelons plus rapidement que la majorité de ses collègues du fait de très bonnes notes lors de ses inspections.
- **Agrégée en poste depuis septembre 2000, Sophie gagne à 46 ans un pouvoir d'achat identique à ce qu'elle gagnait en 2015, et supérieur de 4,5% seulement à ce qu'elle gagnait à 32 ans en 2009.** En effet, une bonne partie des gains liés à sa progression de carrière ont été neutralisés par le gel du point d'indice.

Graphique : Evolution du pouvoir d'achat et des points d'indices dont a disposé Sophie depuis sa titularisation en 2001



Traitement net avant impôt sur le revenu de septembre 2001 à mars 2023. Traitement réel en euros constants.
Source : Collectif Nos services publics

- **En pratique, la sous-indexation puis le gel du point d'indice ont conduit à rendre en grande partie inopérant le principe d'augmentation de la rémunération selon l'expérience professionnelle.** Les promotions d'échelons des dernières décennies ne se sont pas traduites par des revalorisations salariales durables pour les trois professeurs

de cette étude. Elles ont permis au mieux de stabiliser leur pouvoir d'achat jusqu'en 2020 et n'ont pas empêché sa forte baisse depuis lors.

2. La sous-indexation du point d'indice a causé des pertes cumulées comprises entre 18 000€ et 70 000€ pour les trois carrières-types étudiées

- Si la valeur du point d'indice avait progressé au même rythme que l'inflation depuis 2000, et en l'absence de toute autre mesure salariale, Maxime, Nadia et Sophie auraient gagné, en mars 2023, entre 250€ et 500€ nets mensuels supplémentaires. **En cumulé sur l'ensemble de leur carrière, la sous-indexation du point d'indice a ainsi fait perdre à Maxime (6 ans d'ancienneté), Nadia (16 ans d'ancienneté) et Sophie (23 ans d'ancienneté) respectivement 17 600€, 41 600€ et 70 600€.** Ces montants ne seront pas rattrapés, même dans l'hypothèse d'une revalorisation immédiate compensant la sous-indexation du point depuis 2000.
- **Parfois qualifiées d'"historiques", plusieurs mesures spécifiques avaient pourtant augmenté la rémunération des enseignants en 2008, puis à partir de 2017.** Reposant essentiellement sur des primes dont les montants sont restés faibles, forfaitaires et non pris en compte pour le calcul des retraites, ces mesures n'ont pas permis d'augmenter durablement le pouvoir d'achat des trois enseignants. Leurs gains ont en effet été repris rapidement par l'inflation. **Depuis 2000, la totalité des mesures salariales prises à l'endroit des enseignants du secondaire a donc consisté, non pas en une revalorisation, mais en une limitation de la chute de leur pouvoir d'achat.**
- Plusieurs de ces primes sont réservées aux débuts de carrière et les primes d'attractivité sont dégressives selon l'ancienneté : leur montant diminue à mesure que les enseignants franchissent de nouveaux échelons. **En touchant seulement les premiers échelons, ces primes ont ainsi renforcé l'effet "carrière plate" créé par la sous-indexation du point d'indice.** Elles contribuent ainsi à la dégradation de l'attractivité du métier d'enseignant à mesure de la progression professionnelle.

3. Malgré les mesures annoncées pour septembre, 70 % des enseignants du secondaire verront leur pouvoir d'achat diminuer en décembre 2023 par rapport à décembre 2022

- **Les mesures salariales annoncées par le Gouvernement en avril 2023 se situent dans le prolongement des évolutions salariales depuis 2017 :** il s'agit des augmentations forfaitaires concentrées avant tout sur les débuts de carrière. La revalorisation est assortie d'un "pacte enseignant" visant à inciter les professeurs à accepter des travaux supplémentaires. Au-delà des interrogations sur la possibilité matérielle pour les enseignant.e.s d'assurer des nouvelles missions, l'incitation financière devrait, à l'instar des autres primes forfaitaires, diminuer avec le temps.
- Pour Sophie et Nadia, la revalorisation de 92 € (+3,5 %) en octobre 2023 promise par le Gouvernement ne neutralisera pas même les effets de l'inflation 2023. **Leur situation est similaire à celle de l'ensemble des professeurs ayant plus de 15 ans d'ancienneté, soit 70 % des effectifs du secondaire (245 000 personnes) :** ils connaîtront des hausses de rémunération de l'ordre de + 4 %, alors que l'inflation prévue d'ici décembre 2023 s'élève à 5,5 %. Ainsi, même avec l'effet de ces nouvelles primes, **leur pouvoir d'achat sera inférieur en décembre 2023 à ce qu'il était en décembre 2022.**

- **Les mesures annoncées en avril 2023 ne feront progresser le pouvoir d'achat que pour 30 % des professeurs les plus jeunes (100 000 personnes), tels que Maxime.** Disposant de 8 ans d'ancienneté, il fait partie des professeurs les plus favorisés par ces mesures et verra son pouvoir d'achat progresser de 220 € en septembre 2023. En l'absence d'autre mesure de revalorisation, son traitement réel devrait diminuer et retrouver en octobre 2024 son niveau de 2021.
- Pour Maxime comme pour les **30 % d'enseignants dont l'ancienneté est inférieure à 15 années**, ces revalorisations seront doublement précaires : non seulement le montant des primes d'attractivité diminue avec l'ancienneté mais, dès lors que ces primes sont exprimées en euros et non en points (à l'instar de des primes mises en place depuis 2008), l'inflation conduira également à diminuer leur valeur réelle. **Ainsi, ces mesures salariales auront également pour conséquence d'aplatir encore un peu plus le reste de la carrière des jeunes enseignants.**

SOMMAIRE DE LA NOTE :

1. Gel du point d'indice sur longue période et mesures ponctuelles de revalorisation : l'effet sur trois carrières-types d'enseignants du secondaire (p. 5)

2. Le gel du point d'indice a annulé la quasi-totalité de la progression de la rémunération des trois professeurs (p. 8)

3. Les revalorisations depuis 2008 n'ont pas empêché la stagnation puis la baisse du pouvoir d'achat des trois professeurs (p. 11)

4. Des pertes cumulées comprises en 18 000€ et 70 000€ pour les trois carrières-types étudiées (p. 14)

5. Pour 70 % des professeurs de collèges et de lycées, les primes prévues en septembre prochain ne suffiront pas à compenser la perte de pouvoir d'achat subie en 2023 (p. 16)

Annexe méthodologique (p. 24)

1. Gel du point d'indice sur longue période et mesures ponctuelles de revalorisation : l'effet sur trois carrières-types d'enseignants du secondaire

Si plusieurs études ont mis en évidence la dégradation globale des traitements des enseignant.e.s³, elles ne permettent pas d'appréhender en détail l'évolution du pouvoir d'achat des professeurs tout au long de leur carrière. Pour ce faire, il convient de reconstituer leur carrière et de comparer les pertes causées par la dévaluation du point d'indice aux gains apportés par les mesures salariales passées et par la revalorisation annoncée pour septembre 2023.

1.1. La carrière des enseignants : des promotions d'échelon "en escalier" à mesure de l'expérience accumulée

La présente étude reconstitue les traitements individuels⁴ perçus au fil du temps par Sophie, Nadia et Maxime, professeurs de collèges et de lycées entrés en fonction respectivement en 2000, 2008 et 2016. Elle permet de suivre l'évolution de leur pouvoir d'achat individuel à mesure qu'ils avancent dans leur carrière, et d'estimer pour chacun la perte de pouvoir d'achat causée par la dévaluation du point d'indice et les gains apportés par les mesures salariales portées par différents gouvernements sur ces vingt dernières années.

Entrée en poste en septembre 2000, **Sophie est professeur agrégée de lettres au lycée depuis 23 ans**. En tant qu'enseignante agrégée, chaque échelon lui octroie plus de points d'indice qu'un.e enseignant.e certifié.e, sans modifier la vitesse de passage aux échelons supérieurs, qui n'a dépendu que de son ancienneté dans le métier.

Nadia, professeur d'anglais certifiée, enseigne en collège depuis septembre 2008. Ayant été particulièrement bien notée lors de son inspection, Nadia a bénéficié de l'avancement "au grand choix" entre 2009 et 2019 : elle a franchi les huit premiers échelons de sa grille en 10 ans seulement, contre 13 ans pour la plupart de ses collègues.

Maxime, professeur certifié de mathématiques, a pris son poste en septembre 2016. Ayant atteint l'échelon 5, il a bénéficié des primes d'attractivité décidées sous le premier mandat d'E. Macron pour les enseignant.e.s en début de carrière (cf. *infra*). Il sera pleinement éligible aux primes annoncées en avril 2023 par le gouvernement.

Le salaire de ces trois professeurs est déterminé essentiellement par le nombre de points d'indice auquel ils ont droit, en vertu de leur position sur leur grille indiciaire, **et par la valeur de chaque point d'indice en euros**. Cette rémunération peut être complétée par des primes souvent calculées selon la valeur du point d'indice (prime de professeur principal, prime d'orientation et de suivi des élèves, etc.). Dans notre étude, Sophie, Nadia et Maxime perçoivent ainsi la part fixe d'indemnité de suivi et d'orientation des élèves (ISOE). N'étant pas

³ Kévin Hédé, *op. cit.*

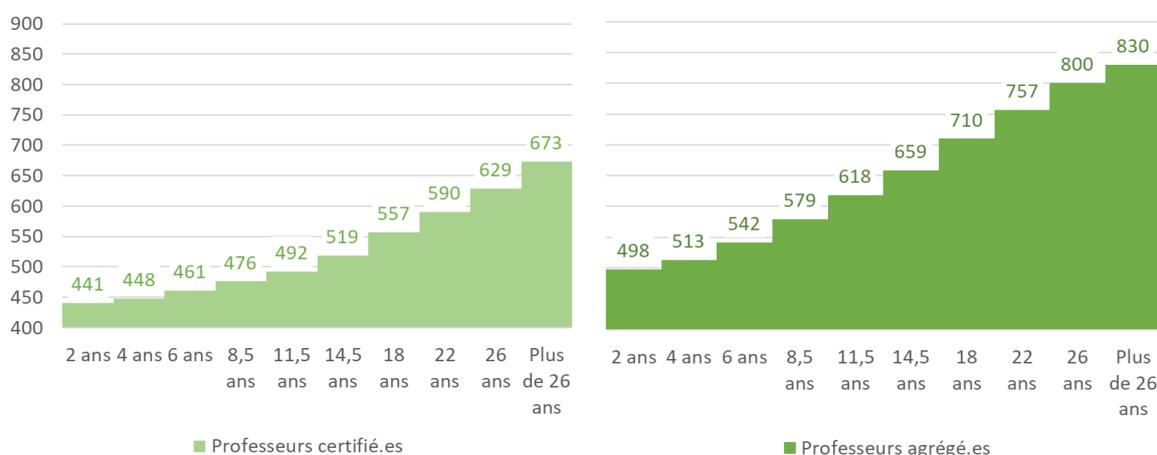
⁴ Cf. annexe méthodologique.

professeurs principaux, ils ne perçoivent pas la prime liée à cette fonction (environ 100 € mensuels). Ils n'ont pas d'enfant et ne perçoivent pas de supplément familial de traitement⁵.

A mesure qu'ils gagnent en ancienneté, les professeurs franchissent des échelons qui leur donnent droit à plus de points d'indice, qui sont ensuite convertis en euros pour déterminer leur salaire de base (voir graphique 1). Comme pour les salariés du secteur privé, l'expérience accumulée par ces trois professeurs est censée se traduire par une augmentation du revenu à mesure qu'ils avancent dans leur carrière et maintenir l'attractivité de leurs fonctions dans la durée.

En moyenne, les professeurs connaissent trois « promotions d'échelon » au cours de leur six premières années de carrière. Le rythme des promotions d'échelon ralentit ensuite et les augmentations ont lieu tous les trois à quatre ans jusqu'à la 26^e année. Le nombre de points gagnés par une promotion d'échelon varie fortement et, dans les cas de notre étude, est compris entre 10 (début de carrière de professeur certifié) et 50 points (milieu de carrière de professeure agrégée). En avril 2023, le point d'indice est valorisé à 4,85€ bruts mensuels.

Graphique n°1 : nombre de points d'indice associés à chaque échelon de la grille salariale et professeurs certifié.es et agrégé.es titulaires



Lecture : le traitement mensuel brut de base d'un professeur certifié à l'échelon 1 est calculé en multipliant 441 points par la valeur qu'a le point d'indice en euros au moment du calcul du salaire.

1.2. Une sous-indexation chronique du point d'indice depuis le début des années 2000, fortement accentuée depuis 2010

Depuis le milieu des années 1980, le salaire minimum est revalorisé *a minima* annuellement afin de maintenir le pouvoir d'achat du salaire minimum par rapport à la hausse des prix. C'était également le cas du point d'indice durant les années 1990.

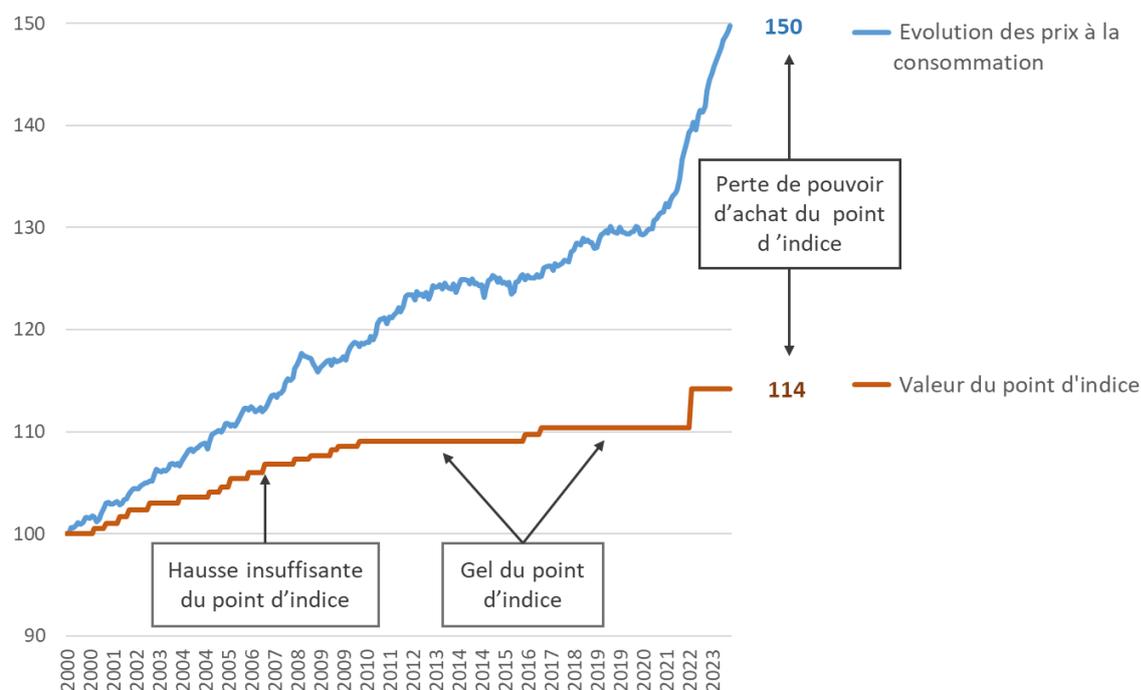
A partir des années 2000, les gouvernements successifs ont sous-indexé la valeur du point d'indice par rapport à l'inflation, en revalorisant moins le point que ce qui serait nécessaire pour maintenir le pouvoir d'achat des fonctionnaires au vu de la hausse des prix. A partir de

⁵ Supplément compris entre 76 € et 116 € bruts mensuels pour deux enfants, à titre d'exemple.

2010, la valeur du point d'indice a été non plus sous indexée mais gelée, à de rares exceptions près (+0,6 % au 1er juillet 2016 puis au 1er février 2017, + 2,5 % au 1er juillet 2022).

Au total, la valeur du point d'indice a très peu progressé par rapport à l'inflation depuis l'an 2000. En 2022, la perte de pouvoir d'achat du point d'indice s'est poursuivie, malgré la légère augmentation, du fait de la forte inflation : sa valeur a augmenté de 3,5 %, mais les prix ont augmenté de 6 % (voir graphique 2). Cette perte de pouvoir d'achat du point d'indice a une incidence sur la rémunération réelle de l'ensemble des fonctionnaires d'Etat, territoriaux et hospitaliers.

Graphique n°2 : Evolution comparée de la valeur du point d'indice et de l'indice des prix à la consommation (IPC), en base 100 en janvier 2000.



Lecture : Entre janvier 2000 et début 2023, les prix ont augmenté de 50 % alors que le pouvoir d'achat donné par un point d'indice a augmenté de 14 % seulement.

1.3. Depuis 2008, une création de primes ponctuelles visant à soutenir la rémunération des enseignants, hors revalorisation du point d'indice

Depuis 2008, un nombre croissant de primes, d'un montant variable, ont été ajoutées au traitement indiciaire des enseignant.e.s, avec pour objectif de juguler la baisse du pouvoir d'achat entraînée par la diminution du point d'indice. Ces primes ne sont pas incluses dans le calcul de la retraite de base des professeurs (elles donnent lieu à une cotisation à la retraite additionnelle de la fonction publique). Leur création s'est particulièrement accélérée depuis 2021 :

- En 2008, la **prime d'entrée dans le métier** a été instaurée en faveur des professeurs au cours de leur 2^e année de carrière. Parmi nos carrières-types, Nadia et Maxime ont bénéficié de cette prime, contrairement à Sophie qui avait déjà 7 ans d'ancienneté en 2008. Cette prime consiste en deux versements de 750 € bruts au cours de la 2^e année d'enseignement, équivalant à 125 € bruts mensuels sur une année.
- En 2017 et en 2020, des points d'indice ont été ajoutés à certains échelons des grilles salariales dans le cadre du **protocole « parcours, carrières et rémunérations »** (PPCR).

Cette mesure de revalorisation ne constitue pas une prime : elle a, au contraire, consisté à rehausser le niveau des grilles indiciaires dans l'ensemble de la fonction publique, sans toutefois réévaluer la valeur du point d'indice. Nos trois professeurs ont bénéficié de ce protocole.

- Depuis janvier 2021, les trois professeurs perçoivent également la **prime d'équipement informatique**, de 15 € bruts mensuels.
- A partir de mai 2021 est instaurée une première tranche de la **prime d'attractivité** (aussi appelée "prime Grenelle"), réservée aux jeunes professeurs (enseignants du 2^e au 7^e échelon). Si Maxime a pu en bénéficier, cette prime est dégressive selon l'ancienneté des professeurs : elle est de 116,78€ bruts mensuels pour un néo-titulaire (2^e échelon), décroît rapidement afin d'atteindre 41,67€ bruts mensuels à partir du 6^e échelon et n'est alors pas perçu par les professeurs des échelons suivants.
- A partir de février 2022, la **prime d'attractivité** est augmentée d'une seconde tranche. Cette tranche, qui s'additionne à la première, représente 66,67€ bruts mensuels pour un néo-titulaire, et décroît également avec l'ancienneté. Pour Maxime, désormais au 5^e échelon, elle représente 33€ bruts mensuels supplémentaires. Cette seconde tranche ouvre la prime d'attractivité aux professeurs plus anciens (8^e et 9^e échelons, soit + 33€ bruts pour Sophie et Nadia) et s'éteint à partir du 10^e échelon.

A l'exception de PPCR, **l'ensemble des mesures de revalorisation propres aux enseignants depuis 2008 sont des primes forfaitaires, dont le montant est exprimé en euros**, ce qui entraîne deux principales conséquences. D'une part, elles ne sont plus liées à la qualification des professeurs. D'autre part, elles n'augmentent pas lorsque la valeur du point d'indice augmente, mais leur pouvoir d'achat diminue bien en fonction de l'inflation. Par ailleurs, elles ne contribuent pas à financer les retraites de base de fonctionnaires et certaines sont dégressives avec l'ancienneté, ce qui ralentit la progression salariale des professeurs qui les perçoivent.

2. Le gel du point d'indice a annulé la quasi-totalité de la progression de la rémunération des trois professeurs

Pour étudier l'évolution du pouvoir d'achat des enseignants depuis le début des années 2000, nous reconstituons en premier lieu la rémunération nette perçue par Sophie, Nadia et Maxime, mois par mois, au fur et à mesure de leur évolution de carrière (cf. annexe méthodologique). Cette rémunération inclut, outre le traitement indiciaire, l'indemnité d'orientation et de suivi des élèves, la prime d'équipement informatique, la prime d'attractivité et les apports de points d'indice dans le cadre du protocole "parcours, carrières et rémunérations".

Cette rémunération nette doit cependant être rapportée à l'évolution de l'indice des prix à la consommation (inflation) afin de déterminer le pouvoir d'achat réel des enseignants sur la période. Nous raisonnons ainsi « en euros constants », c'est-à-dire en considérant constante la quantité de biens et de service que chaque euro permet d'acquérir. Si l'inflation est élevée, le pouvoir d'achat d'un euro diminue en conséquence et la rémunération *réelle* diminue.

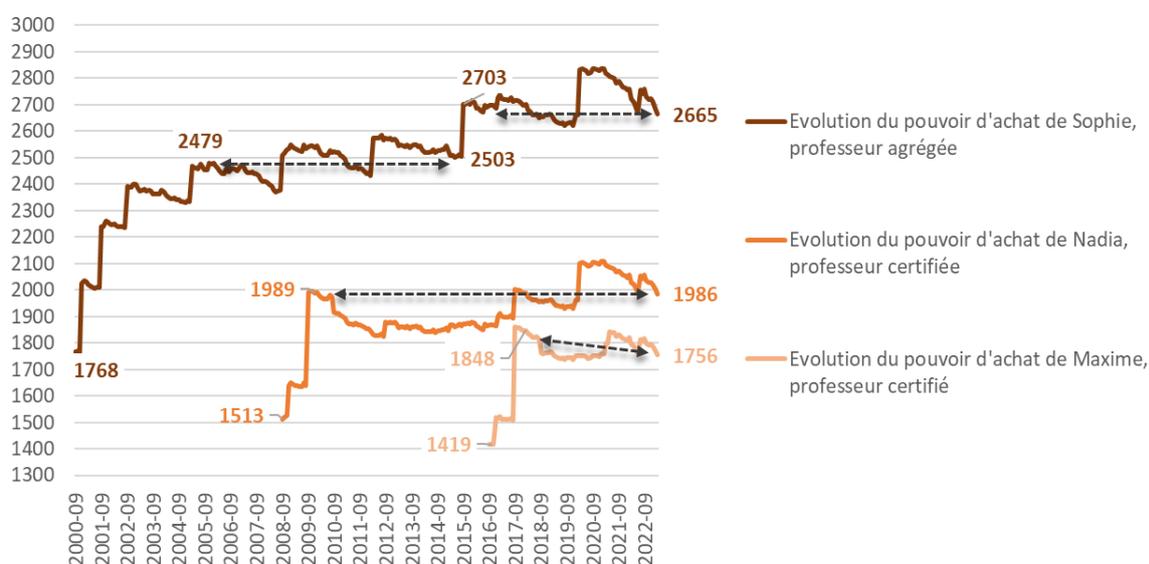
Ainsi, à la progression de carrière théorique, représentée par la grille indiciaire "en escalier" (cf. *supra*), cette étude permet de comparer la progression de carrière réelle, représentant

l'évolution du pouvoir d'achat de la rémunération des enseignants à mesure de leur expérience et de leur avancement.

2.1. Sophie, Nadia et Maxime ont connu depuis leur prise de poste de longues périodes de stagnation de leur pouvoir d'achat malgré la progression de leur carrière. Depuis 2022, leur pouvoir d'achat a fortement baissé.

Bien que Sophie, professeure agrégée titularisée en 2001, ait connu deux promotions d'échelon et gagné 10 ans d'ancienneté entre 2005 et 2015, son pouvoir d'achat en 2015 était équivalent à celui dont elle bénéficiait dix ans plus tôt. Son pouvoir d'achat début 2023 est en recul par rapport à ce qu'elle percevait huit ans plus tôt, en 2016 (voir graphique 3). En effet, à cette date, l'inflation a annulé 40 % des gains liés au passage au 8^e échelon en 2016 et la quasi-totalité des gains liés au passage au 9^e échelon en 2020.

Graphique n°3 - Evolution du pouvoir d'achat de Sophie, Nadia et Maxime de leur début de carrière à mars 2023



Traitements nets avant impôt sur le revenu, en euros constants 2015.

Lecture : En mars 2023, Sophie a un pouvoir d'achat (2665€) inférieur à son pouvoir d'achat fin 2015 (2703€), bien qu'elle ait gagné un échelon depuis lors. Par ailleurs Maxime a un pouvoir d'achat de 1419 € à sa prise de poste en 2016, soit 99€ de moins que Nadia lorsqu'elle a pris des fonctions identiques en 2008 (1513 €).

C'est également le cas pour Nadia et Maxime, entrés en fonction en 2008 et en 2016.

La rémunération de Nadia, professeure certifiée, a ainsi stagné quasiment depuis son entrée en carrière. Elle atteint le 4^e échelon fin 2010 et perçoit alors un traitement réel de 1903€. Sept ans et deux promotions d'échelons plus tard, son pouvoir d'achat est strictement équivalent. De même, les gains liés au passage des 8^e et 9^e échelons et ayant permis l'augmentation ponctuelle de sa rémunération réelle début 2020, ont été totalement annulés par l'inflation depuis lors. Pour son 38^e anniversaire, en mars 2023, le traitement réel de Nadia est donc égal à celui qu'elle gagnait à 25 ans, lorsqu'elle avait bénéficié de la prime d'entrée dans le métier. Ces périodes de stagnation sont d'autant plus remarquables que Nadia franchit les

échelons à un rythme plus rapide que la plupart de ses collègues (« avancement au grand choix »), car elle a obtenu une excellente note lors de son inspection en 2009.

Quant à Maxime, son pouvoir d'achat a diminué par rapport à 2017 et est en stagnation par rapport à 2018. S'il gagnait environ 1850€ lors de sa 2^e année de carrière en 2017, il n'a jamais retrouvé ce pouvoir d'achat depuis.

2.2. "Remonter un escalator qui descend", ou comment le gel du point d'indice a annulé la quasi-totalité de l'évolution salariale liée à la progression professionnelle

La sous-indexation durable du point d'indice n'a pas que des conséquences financières de court terme sur les enseignants : elle a conduit à supprimer en quasi-totalité le principe d'augmentation de la rémunération avec l'expérience professionnelle. De fait, la promotion d'échelons pour les trois professeurs sur les dernières décennies ne s'est pas traduite par de réelles revalorisations salariales, mais elle a plutôt permis d'enrayer la chute de leur pouvoir d'achat.

Ainsi, le gel du point d'indice a conduit à accentuer, de manière croissante, le décalage entre la grille indiciaire et la rémunération réelle des enseignants. Comme le montre l'exemple de Sophie, alors que l'évolution théorique de sa carrière suit une progression "en escalier", sa rémunération réelle se traduit par une évolution "en dents de scie" (voir graphique 4).

Graphique 4 - Evolution du pouvoir d'achat et des points d'indices dont a disposé Sophie depuis sa titularisation en 2001



Traitement net avant impôt sur le revenu de septembre 2001 à mars 2023. Traitement réel en euros constants.

Lecture : depuis fin 2020, le traitement net de Sophie est calculé sur la base de 752 points d'indice. Comme la valeur du point d'indice a diminué à cause de sa sous-indexation, son pouvoir d'achat a baissé depuis lors pour s'établir à 2665 € en mars 2023.

Autrement dit, une fois passées les trois premières années de carrière, les gains de pouvoir d'achat apportés par les promotions d'échelon de ces trois professeurs sont annulés en bonne partie par la sous-indexation du point d'indice. En l'absence de revalorisation régulière de celui-ci, les promotions d'échelons n'apportent plus de hausse durable de leur revenu. L'expérience professionnelle des enseignants augmente, mais leur pouvoir d'achat stagne dans l'ensemble, voire diminue depuis 2021.

2.3. La sous-indexation du point d'indice entraîne une perte de pouvoir d'achat génération après génération, à niveau de carrière équivalent

En plus des périodes de stagnation voire de baisse du pouvoir d'achat individuel, la comparaison des carrières montre **une perte de pouvoir d'achat intergénérationnelle causée par la dévaluation du point d'indice.**

Ainsi, lors de sa prise de poste en 2016, Maxime a disposé d'un pouvoir d'achat inférieur de près 100€ à celui de Nadia lorsqu'elle a pris son poste en 2008 (1419€ contre 1513€), alors qu'ils exerçaient les mêmes fonctions au même grade. Le gel du point d'indice entre 2010 et 2016 a diminué la valeur de la rémunération attachée à chaque niveau d'ancienneté de la grille salariale. Notre analyse confirme ainsi des résultats déjà mis en évidence par des études en particulier sur les entrées de carrière⁶.

3. Les revalorisations depuis 2008 n'ont pas empêché la stagnation puis la baisse du pouvoir d'achat des trois professeurs

La stagnation puis la baisse de pouvoir d'achat de ces trois enseignants peut surprendre dans la mesure où plusieurs dispositifs ont été mis en œuvre, notamment depuis 2017, dans le but affiché de « revaloriser » les carrières des enseignants.

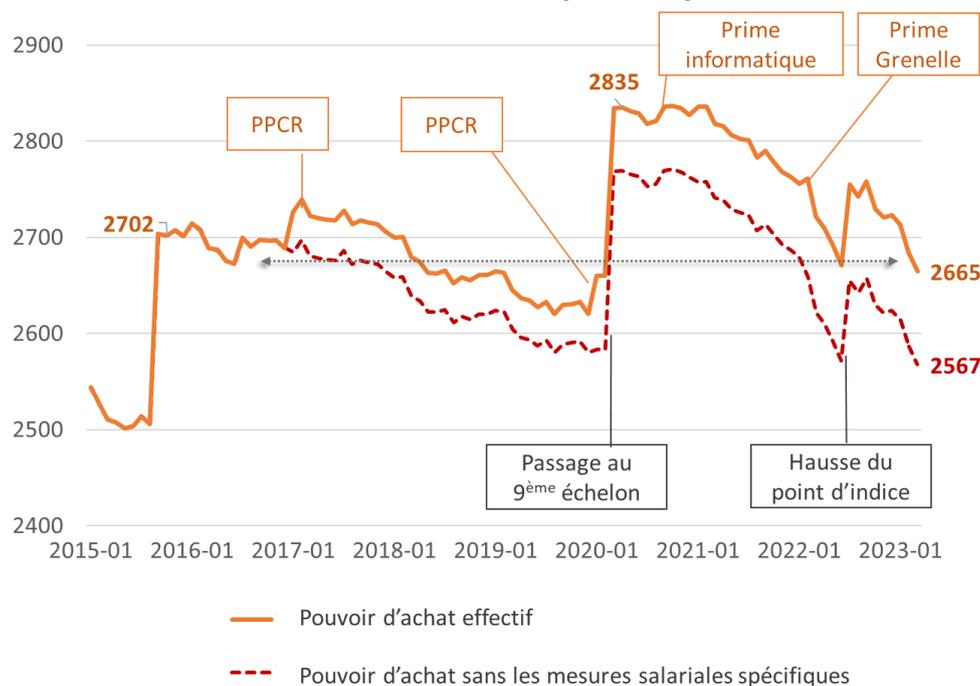
Pour mesurer les gains de pouvoir d'achat spécifiquement liés aux mesures prises en 2008 et depuis 2017, nous comparons le salaire réel effectivement perçu par nos trois professeurs, incluant les primes et le PPCR (voir graphiques 5 à 7, courbe orange) avec le salaire qu'ils auraient perçu en l'absence de ces mesures salariales (voir graphiques 5 à 7, courbe rouge).

3.1. La comparaison est très défavorable pour Sophie : les augmentations décidées depuis 2017 lui apportent un gain d'environ 100€ en mars 2023, ce qui n'empêche pas la stagnation de son traitement réel depuis 2015 et même sa diminution depuis 2020.

En termes de revalorisation salariale, Sophie a bénéficié de majorations de points d'indice en janvier 2017 et en janvier 2020 dans le cadre du PPCR. Elle perçoit aussi la prime d'équipement informatique depuis janvier 2021 et la prime d'attractivité depuis 2022.

⁶ Kévin Hédé, *op. cit.*

Graphique 5 - Evolution pouvoir d'achat de Sophie entre janvier 2015 et mars 2023 avec et sans les mesures salariales prises depuis 2017



Traitement net avant impôt sur le revenu, montants en euros constants 2015.

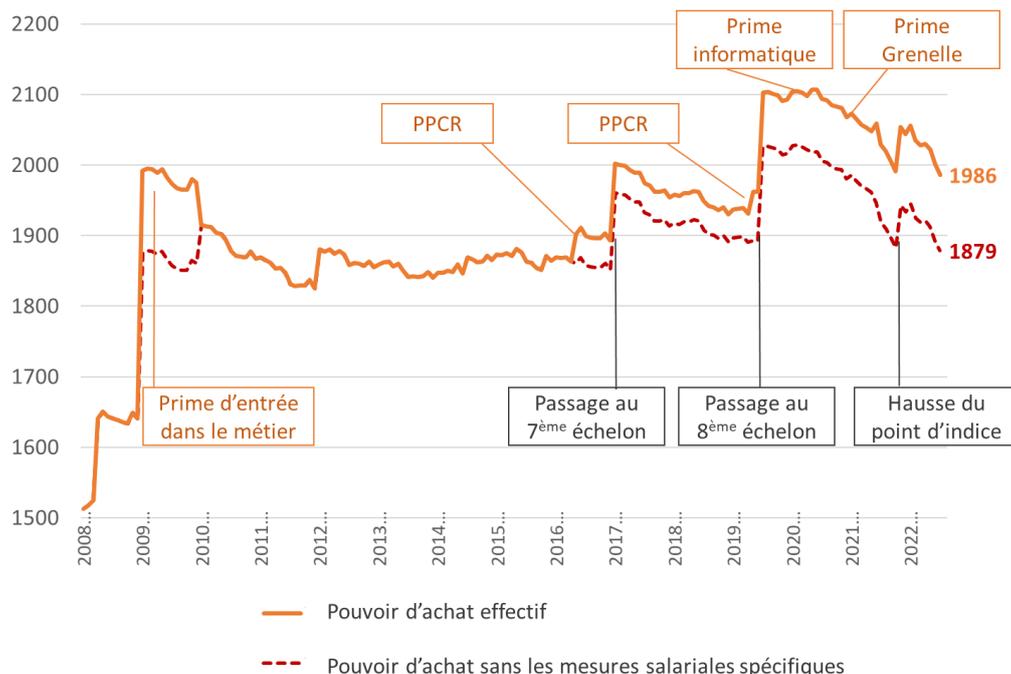
Malgré les mesures de revalorisation, Sophie gagne (en réel) début 2023 moins que ce qu'elle gagnait fin 2015, avant la mise en place des mesures (voir graphique 5). Les gains issus du PPCR et des primes « Blanquer » n'ont donc pas permis de faire progresser son pouvoir d'achat par rapport à la période antérieure à 2017.

Elles n'ont pas plus enrayeré la baisse de 170€ de son pouvoir d'achat en mars 2023 par rapport à mars 2020.

3.2. Les mesures de revalorisation apportent à Nadia un gain d'environ 100€ en mars 2023, représentant l'intégralité de sa progression salariale réelle en 13 ans.

Parce que Nadia a franchi très rapidement les huit premiers les échelons de sa grille (« avancement au grand choix »), les mesures salariales spécifiques lui permettent d'augmenter légèrement son pouvoir d'achat (voir graphique 6). Cela montre en retour que la sous-indexation du point d'indice a annulé l'ensemble des gains dus à sa rapide progression de carrière depuis 2010 : les promotions d'échelon n'auraient permis à elles seules aucune progression durable de son pouvoir d'achat.

Graphique 6 - Evolution du pouvoir d'achat de Nadia entre 2008 et mars 2023, avec et sans les mesures salariales prises depuis 2017

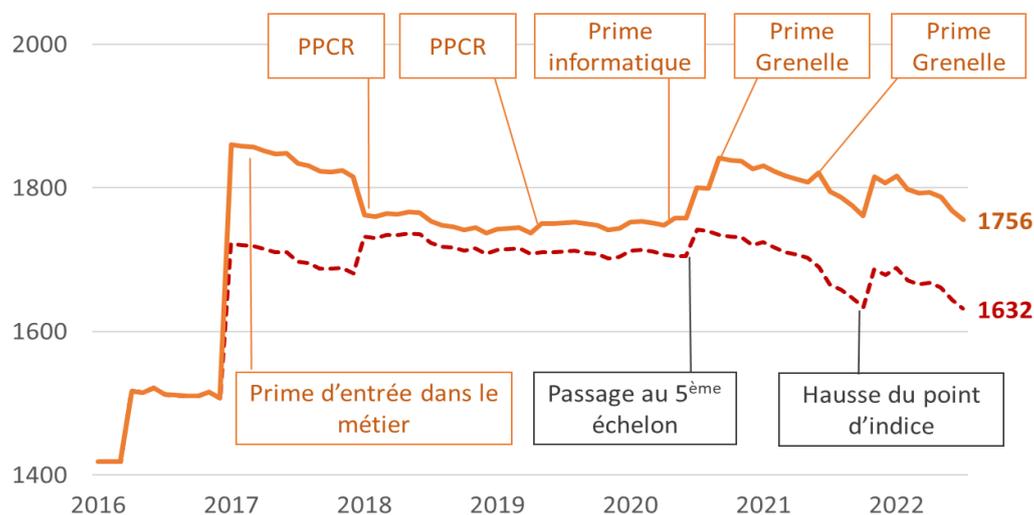


Traitement net avant impôt sur le revenu, montants en euros constants 2015.

3.3. Maxime : un gain de 120€ environ qui ne permet qu'une stagnation de son pouvoir d'achat.

Les mesures du PPCR et les primes d'équipement informatique et d'attractivité apportent à Maxime un gain de 124 € en mars 2023 et portent son traitement réel à 1756 €. Malgré ces mesures, le traitement réel de Maxime est le plus souvent resté inférieur à ce qu'il a perçu lors de sa deuxième année de carrière en 2017, alors même qu'il occupe à présent le 5^e échelon de sa grille salariale (voir graphique 7).

Graphique 7 - Evolution du pouvoir d'achat de Maxime avec et sans les mesures salariales depuis 2017



- Pouvoir d'achat effectif
- - - Pouvoir d'achat sans les mesures salariales spécifiques

Traitement net avant impôt sur le revenu, montants en euros constants 2015.

Les mesures en 2008 et depuis 2017, parfois qualifiées d'historiques⁷ par le Gouvernement, n'ont donc pas fait progresser le pouvoir d'achat des trois professeurs.

De facto et depuis 2000, la totalité des mesures salariales prises à l'endroit des enseignants a consisté, non pas en une revalorisation, mais en une limitation de la chute de leur pouvoir d'achat. D'une part, des points d'indices supplémentaires leur ont été donnés dans le cadre du PPCR, mais le pouvoir d'achat conféré par ces points a nettement diminué du fait de la sous-indexation du point d'indice par rapport à la hausse des prix. D'autre part, les primes créées depuis 2020 leur ont apporté des gains qui ont été diminués par l'inflation⁸, et dont une partie disparaît à mesure qu'ils professent dans leur carrière. En effet, la prime d'attractivité est conçue pour être dégressive selon l'ancienneté: le montant de prime perçue par un professeur diminue à mesure qu'il franchit de nouveaux échelons. Elle renforce en cela l'effet "carrière plate" créé par la sous-indexation du point d'indice (cf. *supra*).

4. Des pertes cumulées comprises en 18 000€ et 70 000€ pour les trois carrières-types étudiées

Pour mesurer le pouvoir d'achat perdu par Nadia, Sophie et Maxime à cause de la sous-indexation du point d'indice, il convient de comparer le revenu qu'ils ont effectivement perçu, primes comprises, avec le revenu qu'ils auraient gagné si le point d'indice avait suivi l'inflation. Nous avons donc comparé le traitement réel de ces trois professeurs à une situation où la valeur du point aurait strictement suivi l'inflation. Dans cette hypothèse :

- le point d'indice aurait été revalorisé à hauteur de l'inflation tous les 6 mois depuis janvier 2000 ;
- on considère comme supprimées l'ensemble des autres mesures de revalorisation mentionnées précédemment, dès lors qu'elles visaient précisément à enrayer la chute de la rémunération réelle des enseignants du fait de la sous-indexation du point.

⁷ Discours de M. Jean-Michel Blanquer, en ligne : [Prononcé le 20 décembre 2019 - Jean-Michel Blanquer 20/12/2019 revalorisation salariale des enseignants | vie-publique.fr](https://www.vie-publique.fr/actualite/parole-officielle/2019/12/20-prononce-le-20-decembre-2019-jean-michel-blanquer-2012-2019-revalorisation-salariale-des-enseignants)

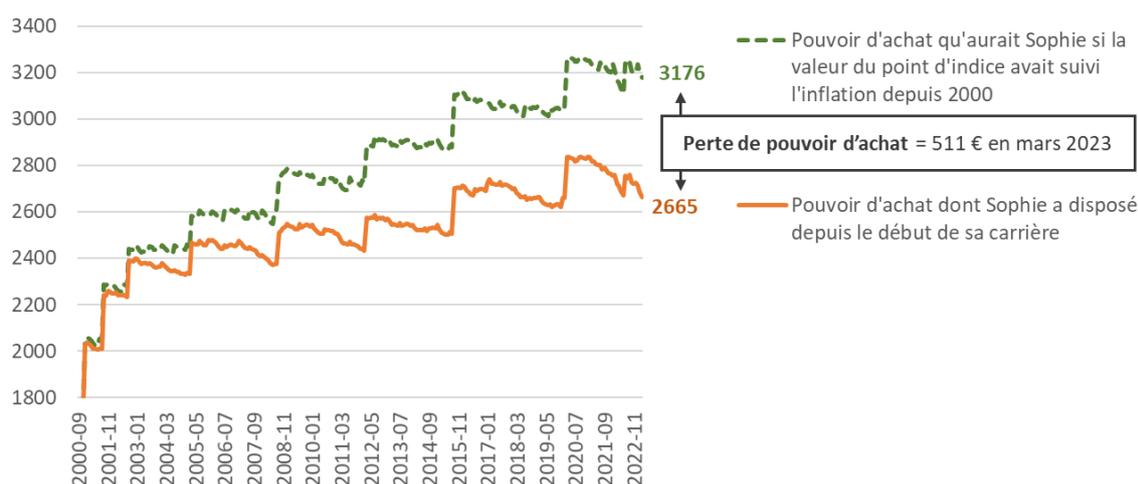
⁸ Ces primes n'étant pas exprimées en nombre de points mais en euros, la dégradation de leur valeur est directement liée à l'inflation et au choix de ne pas les revaloriser à due concurrence de celle-ci.

4.1. Des revalorisations comprises entre 250 € et 500€ nets mensuels seraient nécessaires pour rattraper la sous-indexation du point d'indice depuis 2000

Dans les trois cas de figure étudiés, la comparaison avec une hypothèse de revalorisation "normale" du point d'indice, selon l'indice des prix à la consommation, fait apparaître des pertes mensuelles substantielles.

La comparaison est particulièrement défavorable pour Sophie, qui a le plus d'ancienneté, dont le traitement est amputé, en mars 2023, de plus de 500 € nets mensuels), par rapport à son montant si la valeur réelle du point d'indice avait été préservée.

Graphique 8 - Evolution du pouvoir d'achat de Sophie entre 2000 et 2023, comparé à ce qu'elle aurait perçu si le point d'indice avait suivi l'inflation depuis 2000



Traitement net avant impôt sur le revenu, montants en euros constants 2015 sauf mention contraire.

Lecture : si la valeur du point d'indice avait évolué comme l'IPC tous les 6 mois depuis 2000, et en l'absence de toute autre mesure salariale, Sophie aurait eu un pouvoir d'achat de 3 176 € en mars 2023, contre 2665 € actuellement, soit 511 € de moins.

La perte de pouvoir d'achat est également notable pour les deux enseignant.e.s certifié.e.s, Maxime et Nadia qui, bien que disposant d'une moindre ancienneté, voient leur rémunération fortement touchée par la sous-indexation durable du point d'indice depuis 2000. Nadia accuse ainsi une perte de pouvoir d'achat de près de 350€ nets mensuels. Pour Maxime, le plus jeune, la perte s'élève à plus de 250€ nets.

4.2. Une perte définitive liée à la sous-indexation comprise entre 18 000 euros et 70 000 euros en cumulé sur l'ensemble de la carrière de nos trois enseignants

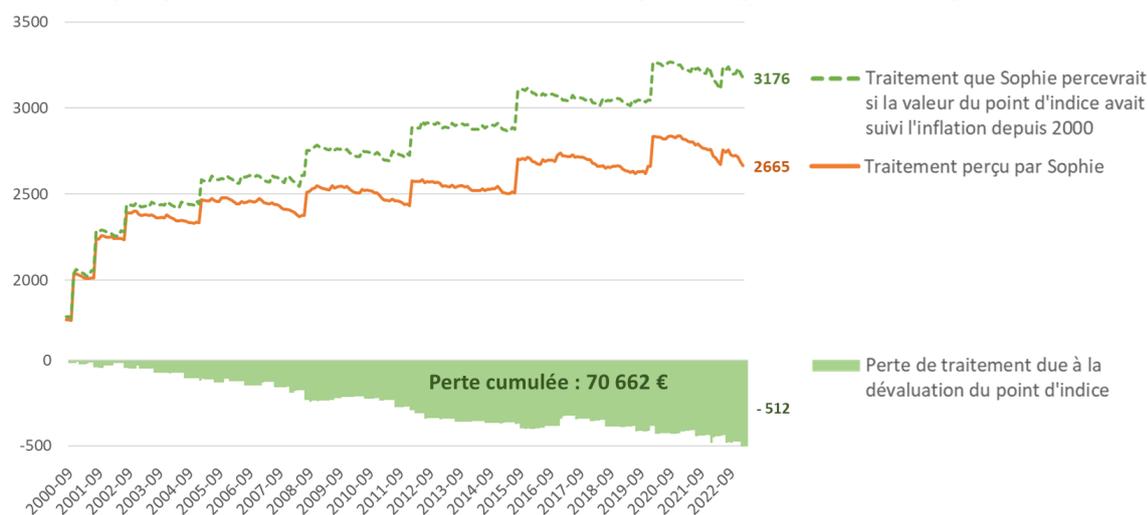
Ces pertes se sont en réalité cumulées, pour chaque enseignant, tout au long de sa carrière. Chaque mois, les trois professeurs ont ainsi une perte de pouvoir d'achat par rapport à ce qu'ils auraient gagné si le point d'indice avait suivi l'inflation. Or ces pertes mensuelles se sont cumulées les unes aux autres au long de leur carrière. Il est possible de connaître le pouvoir

d'achat dont ils ont été privés au total depuis le début de leur carrière, en additionnant les manques à gagner constatés chaque mois. Ce calcul est réalisé en euros constants de 2015 afin de proposer des montants cohérents sur la période 2000-2023.

Ainsi, sur l'ensemble de sa carrière, Sophie a gagné 70 622€ de moins que ce qu'elle aurait perçu si la valeur du point d'indice avait suivi régulièrement l'inflation (voir graphique 9). Nadia a perdu 41 601€ sur 15 ans de carrière, et Maxime 17 576€ depuis 2016.

Même dans l'hypothèse d'une revalorisation mensuelle à compter d'aujourd'hui à la hauteur du manque à gagner subi sur leur carrière, ces montants ne seraient pas recouverts par les enseignants.

Graphique 9 - Perte cumulée de traitement pour Sophie tout au long de sa carrière



Traitements net avant impôts en euros constants.

5. Pour 70 % des professeurs de collèges et de lycées, les primes prévues en septembre prochain ne suffiront pas à compenser la perte de pouvoir d'achat subie en 2023

5.1. Des mesures salariales sans revalorisation du point d'indice et prolongeant la logique de primes concentrées sur les débuts de carrière

Durant la campagne des élections présidentielles 2022, Emmanuel Macron a annoncé son intention d'augmenter de 10 % les traitements des professeurs de façon inconditionnelle.

D'après les annonces du 20 avril 2023, à compter du mois de septembre 2023 :

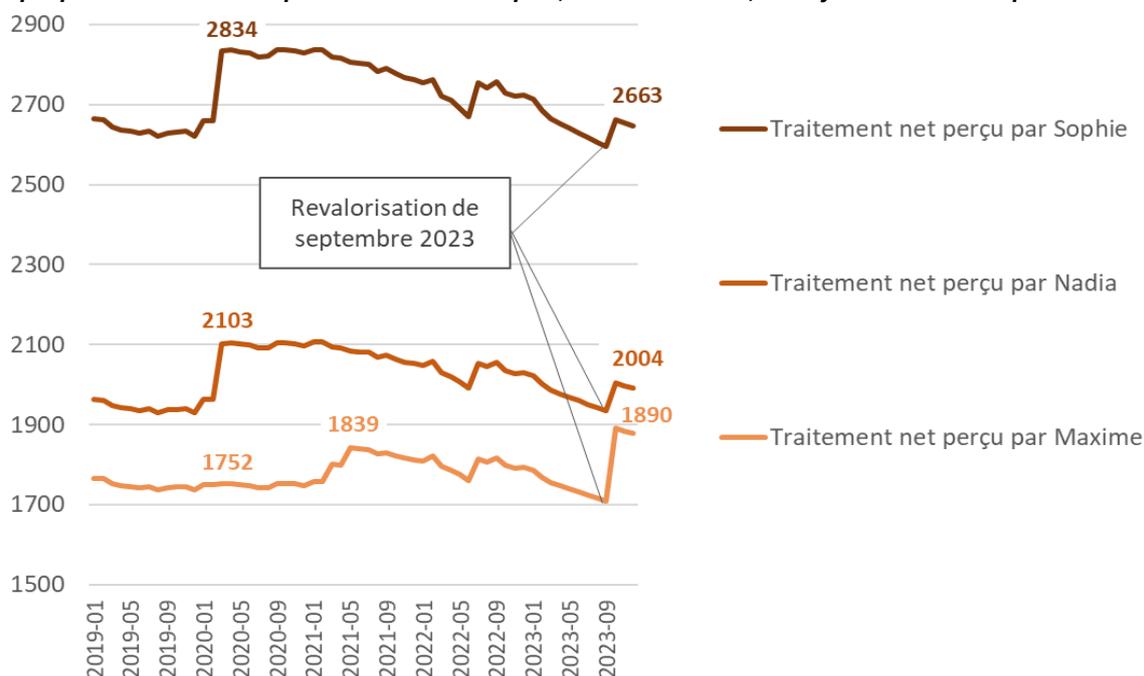
- les professeurs ayant plus de 15 ans d'ancienneté (environ 60 % des effectifs) percevront une prime équivalente à un gain de 92€ nets mensuels ;
- les professeurs ayant moins de 15 ans d'ancienneté (soit environ 40 % des effectifs) percevront ce même gain de 92€, ainsi qu'une augmentation de leur prime d'attractivité allant de 49€ à 144€ nets supplémentaires.

Ces primes conduiront ainsi à des taux d'augmentation de la rémunération variables selon l'ancienneté et le grade de Sophie, Nadia et Maxime : seul ce dernier connaîtra une augmentation atteignant les 10 % en septembre 2023 par rapport au mois précédent.

5.2. En septembre, une augmentation de 12 % pour Maxime, mais de 3 % pour Sophie et 4 % pour Nadia

Parmi les mesures annoncées par le Gouvernement pour septembre 2023, Sophie et Nadia ne percevront que le doublement de l'indemnité d'orientation et de suivi des élèves (ISOE part fixe), ouverte à l'ensemble des professeurs quelle que soit leur ancienneté. Leur traitement augmentera ainsi de 92€ nets par mois⁹, **soit une augmentation de 3,1 % pour Sophie et de 4,2 % pour Nadia**. Cependant, ces augmentations ne leur permettront pas de retrouver le pouvoir d'achat dont elles disposaient en 2020 ou en 2021, et ne compenseront même pas la perte de pouvoir d'achat par rapport à janvier 2023 (voir graphique 10).

Graphique 10 - Evolution du pouvoir d'achat de Sophie, Nadia et Maxime, entre janvier 2019 et septembre 2023



Traitement net avant impôt sur le revenu, montants en euros constants.

Lecture : fin septembre 2023, Sophie percevra une augmentation de 92 euros par rapport à août 2023, portant son traitement net à 2663 euros constants. Son traitement réel sera alors inférieur de 171 euros constants par rapport à ce qu'elle gagnait en 2020 (2834 €).

Après la revalorisation de septembre 2023, Sophie et Nadia auront toujours un pouvoir d'achat inférieur à fin 2020, respectivement de 170 € et de 100 €.

⁹ L'ensemble des gains en euros courants relatifs aux mesures prévues en septembre 2023 sont mesurés d'après le dossier de presse du Gouvernement, en ligne : [Revalorisation des rémunérations, des carrières et des missions des professeurs : ce qui change à la rentrée 2023 | Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse](#)

Les mesures du Gouvernement sont plus favorables pour Maxime, dont le pouvoir d'achat progressera en septembre prochain de 92€, en lien avec la prime ISOE et de 131€ supplémentaires du fait de l'augmentation de la prime d'attractivité pour les professeurs au 5^{ème} échelon, soit une augmentation de 12 % par rapport à son traitement en septembre 2023 par rapport au mois précédent.

Pour autant, son revenu réel au 5^{ème} échelon ne sera supérieur que de 30€ à ce que gagnait Nadia lorsqu'elle disposait de la même ancienneté.

Par ailleurs, une partie de ces gains n'est pas acquise pour toute la suite de sa carrière. En effet, le montant de sa prime d'attractivité diminuera lors de ses prochains passages d'échelons, car cette prime est conçue pour être dégressive selon l'ancienneté des professeurs. Par ailleurs, le montant des primes d'attractivité est forfaitaire et, sauf revalorisation, le pouvoir d'achat de ces primes diminuera avec le temps.

Pour Sophie et Nadia, la revalorisation promise par le Gouvernement ne compense donc même pas la perte de pouvoir d'achat liée à l'inflation subie depuis début 2022. Concernant Maxime, cette revalorisation permet à son traitement de progresser plus significativement, mais elle contribuera aussi à ralentir le rythme de progression de son salaire dans les années à venir.

Or, les constats mis en évidence pour ces trois professeurs sont globalement valables pour l'ensemble des professeurs de l'enseignement secondaire.

5.3. Les hausses prévues en septembre ne devraient même pas compenser la baisse de pouvoir d'achat subie en 2023 pour 70 % des professeurs

Pour évaluer plus globalement les effets des augmentations prévues en septembre 2023, nous cessons de suivre le parcours des trois professeurs tout au long de leur carrière, et nous reconstituons le salaire correspondant à chaque échelon, c'est-à-dire à chaque niveau d'ancienneté de la grille salariale des professeurs de l'enseignement secondaire. Nous utilisons ensuite les données de l'éducation nationale pour quantifier le nombre de professeurs présents à chaque niveau d'ancienneté¹⁰.

Pour les enseignants ayant plus de 15 ans de carrière, soit **60 % des effectifs**, seule une hausse de 92€ nets est prévue par le Gouvernement. Cela augmentera leur salaire entre **2,3 % et 3,6 %**. Or, l'inflation prévisionnelle est estimée à 5,5 % pour 2023¹¹. Dès lors, l'augmentation prévue pour ces professeurs ne compensera pas l'inflation de cette année : en incluant les primes prévues, ils auront fin 2023 un pouvoir d'achat inférieur à ce qu'ils avaient en début d'année.

Pour les enseignants ayant moins de 15 ans de carrière, une hausse de 50 à 130 € s'ajoutera aux 92€ prévus pour l'ensemble des professeurs. Mais parmi eux, de nombreux professeurs

¹⁰ [Panorama statistique des personnels de l'enseignement scolaire 2021-2022 | Ministère de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse](#)

¹¹ Prévision Banque de France.

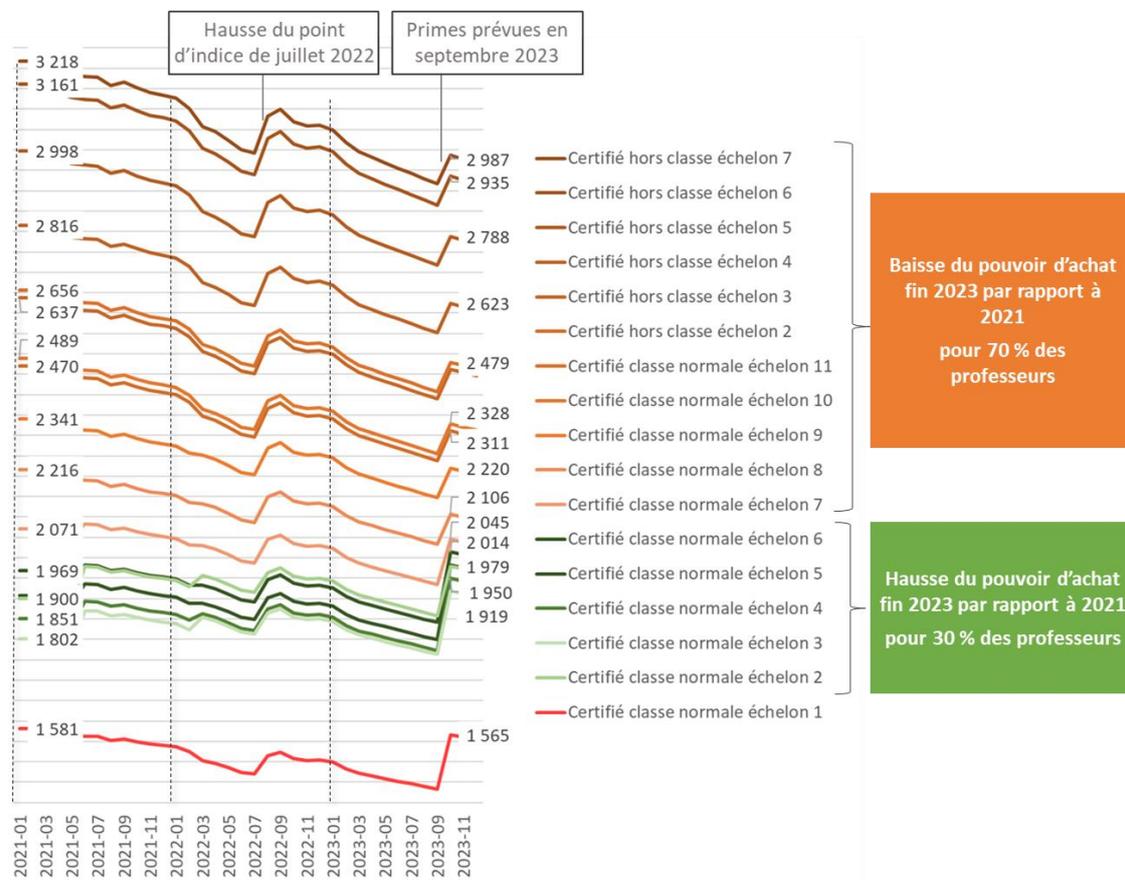
représentant **10 % de l'effectif** total percevront une prime d'attractivité trop faible pour compenser les effets de l'inflation.

Ainsi, pour 70 % des enseignants des collèges et des lycées, soit environ 245 000 personnes hors établissements privés, le niveau de primes prévues en septembre 2023 ne compensera même pas la baisse de pouvoir d'achat qu'ils auront subie entre décembre 2022 et décembre 2023. Pour ces enseignants, la diminution du pouvoir d'achat observée depuis 2021 va donc se poursuivre en 2023 malgré les primes annoncées par le Gouvernement.

A l'inverse, ces primes vont augmenter le pouvoir d'achat de 30 % des enseignants, concentrés en début de carrière.

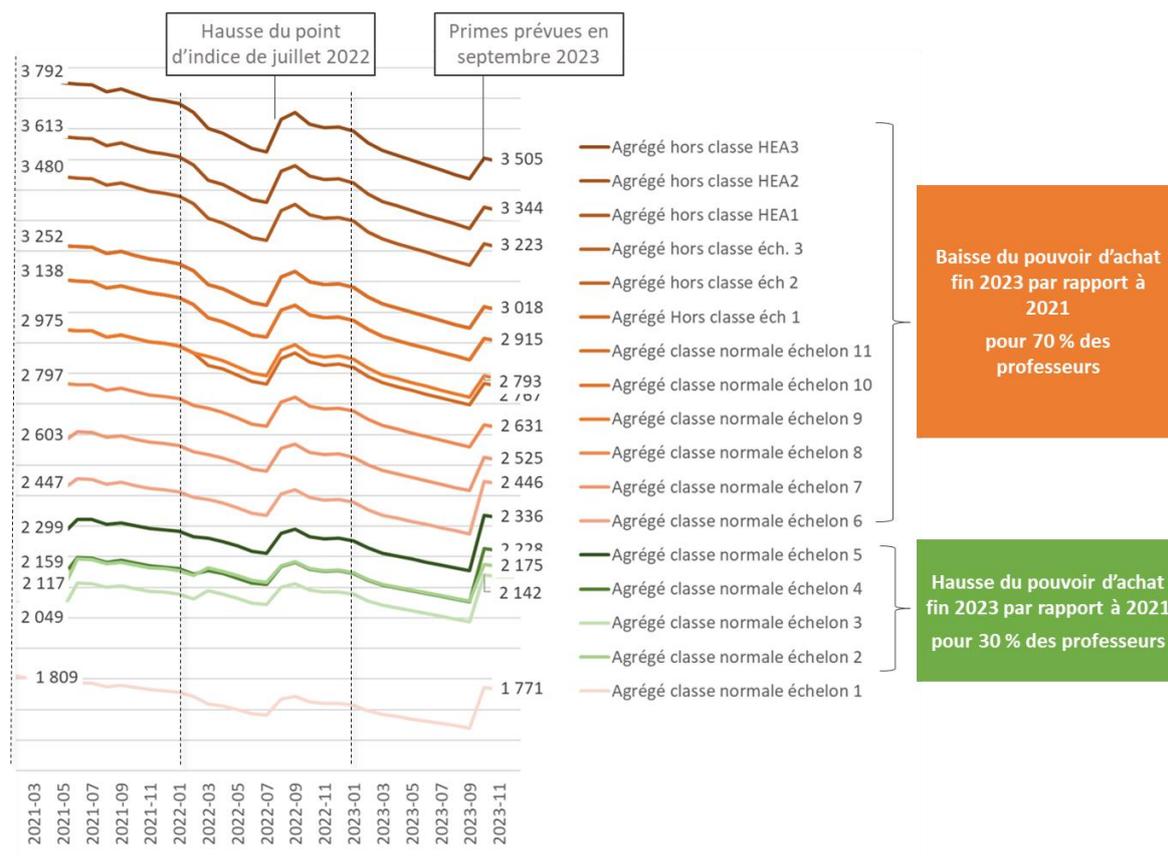
Les professeurs certifiés ayant entre 2 ans et 12 ans d'ancienneté vont ainsi voir leur pouvoir d'achat augmenter de 45 à 120€, soit des gains de pouvoir d'achat allant de 2,3% à 6,5 % par rapport à janvier 2021 (voir graphique 11). Les professeurs agrégés concernés par des hausses de pouvoir d'achat connaîtront pour leur part une progression plus faible, de 40 à 90€, soit + 1,6 % à + 4,5 % par rapport à leur pouvoir d'achat début 2021 (voir graphique 12).

Graphique 11 - Pouvoir d'achat de chaque niveau d'ancienneté des enseignants certifiés fin septembre 2023, comparé à leur pouvoir d'achat en janvier 2021



Traitements nets avant impôt en euros constants de 2021. Lecture : un professeur certifié débutant aura un pouvoir d'achat de 1565 € fin septembre 2023, contre 1581 € en janvier 2021. Fin septembre 2023, le pouvoir d'achat d'un professeur débutant sera donc inférieur de 16 € à celui d'un professeur débutant en janvier 2021.

Graphique 12 - Pouvoir d'achat des professeurs agrégés à chaque niveau d'ancienneté fin septembre 2023 comparé à leur pouvoir d'achat en janvier 2021



Traitements nets avant impôt en euros constants de 2021.

Cependant, pour les 30 % de professeurs concernés par une hausse de pouvoir d'achat, les gains spécifiquement liés à la hausse de la prime d'attractivité vont diminuer à mesure que ces jeunes professeurs vont gagner en ancienneté.

En effet, pour augmenter le salaire des enseignants, le Gouvernement utilise depuis 2021 des primes d'attractivité dont les montants diminuent à mesure que l'ancienneté des professeurs augmentent. Si elles augmentent le pouvoir d'achat individuel des jeunes professeurs à court terme, ces primes ont donc comme conséquence de ralentir ensuite leur progression salariale : lorsqu'ils franchiront leurs prochains échelons, les gains liés à ces promotions seront atténués par la baisse concomitante de leur prime d'attractivité

Ainsi, les hausses prévues par le Gouvernement ne constituent pas une revalorisation de la carrière des professeurs. Elles sont insuffisantes pour enrayer ponctuellement la baisse de pouvoir d'achat de 70 % d'entre eux depuis 2021, et apportera aux 30 % restants des gains certes plus significatifs, mais dont une partie ne sera pas pérenne.

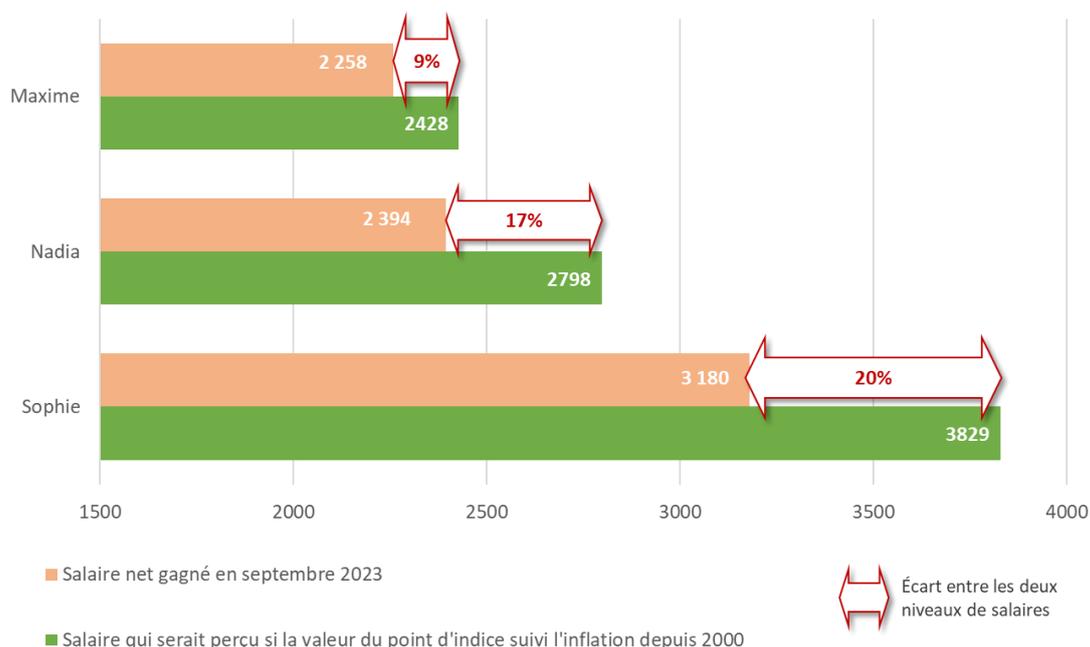
5.4. Fin septembre 2023, les salaires des trois professeurs seront toujours de 9% à 20 % inférieurs à ce qu'ils gagneraient si le point d'indice avait été indexé sur l'inflation depuis 2000

A plus long terme, les mesures prévues en septembre 2023 ne compenseront qu'une faible part de la perte de salaire subie par les professeurs des collèges et des lycées du fait de la sous-indexation du point d'indice depuis 20 ans.

En septembre prochain, Sophie, Nadia et Maxime gagneraient en moyenne 410€ mensuels de plus en si le point d'indice avait suivi la hausse des prix depuis 2000 et en l'absence de toutes les autres mesures salariales décidées depuis lors.

Ainsi, après intégration des primes prévues en 2023, les salaires nets de Maxime, Sophie et Nadia seront inférieurs respectivement de 9%, 17% et 20% à ce qu'ils gagneraient si le point d'indice avait simplement suivi l'inflation depuis janvier 2000 et en l'absence de toutes les autres mesures salariales mises en œuvre depuis 2008 (voir graphique 13).

Graphique 13 - Salaire de septembre 2023 intégrant les revalorisations actuellement prévues, comparé au salaire que les professeurs percevraient si le point d'indice avait suivi l'inflation



Traitements nets de septembre 2023 en euros courants (montants de la fiche de paie). Lecture : si le PPCR, les primes d'équipement informatique, les primes d'attractivité et la revalorisation de 2023 n'avaient pas eu lieu, mais que le point d'indice avait suivi l'inflation tous les 6 mois depuis janvier 2000, Sophie percevrait 3829 € en septembre 2023, soit 2% de plus que ce qu'elle percevra dans les faits (3180 €).

Un volet « pacte » qui devrait être peu rémunérateur sur l'ensemble des professeurs

Le traitement des enseignants est déterminé par un facteur prix (le salaire horaire) et un facteur volume (la quantité d'heures travaillées). Le Gouvernement propose de mobiliser les deux facteurs pour augmenter leur salaire, avec un volet inconditionnel (augmentation du prix du travail à quantité inchangée) et un volet dit « pacte enseignant » (augmentation de la quantité de travail).

Le « pacte enseignant » n'est donc pas un dispositif de revalorisation salariale, mais d'incitation à recourir à des heures supplémentaires, dont le taux pourrait être légèrement plus élevé que les taux actuels des « heures supplémentaires année » et des « heures supplémentaires enseignants » (les données précises ne sont pas encore disponibles concernant ce point). Compte tenu de la portée limitée de l'augmentation du prix de leur travail, les enseignants pourraient être conduits à assumer les fonctions supplémentaires proposées dans le cadre du « pacte enseignant » (remplacement de professeurs absents, dispositif « devoirs faits », conduite de projets).

Le « pacte enseignant » ne devrait cependant pas conduire à une amélioration significative de la moyenne des traitements versés.

En effet, la plupart des professeurs ne sont pas en mesure d'absorber des tâches supplémentaires. Pour les collèges et les lycées, le nombre d'heures en cours avec les élèves a été déterminé en 1950, en référence à une semaine de 45 heures de travail¹². De fait les professeurs déclarent travailler plus de 40 heures par semaine, la durée déclarée étant de 45 heures hebdomadaires pour les plus jeunes enseignants¹³.

Par ailleurs, les gains liés aux heures supplémentaires et aux primes de fonctions (professeur principal, indemnité de fonctions particulières notamment) sont eux-mêmes limités par la dévaluation du point d'indice, puisque la valeur de ces rémunérations dépend elle-même directement ou indirectement de la valeur du point d'indice.

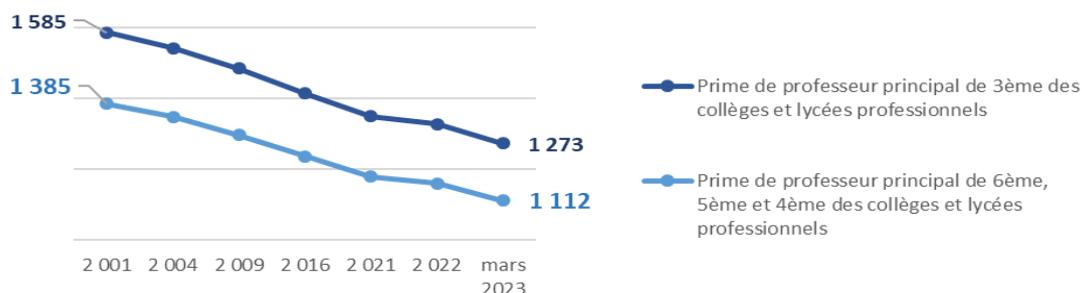
La valeur des primes rémunérant les fonctions de professeur principal a par exemple baissé de 19,7 % en mars 2023 par rapport à la rentrée scolaire 2001. De même, l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves (ISOE), dont le Gouvernement va doubler le montant en septembre 2023, a déjà perdu de sa valeur par rapport à cette date.

Dès lors, le recours aux missions supplémentaires dans le cadre du volet « pacte enseignant » pourrait être limité.

¹² Le service des professeurs certifiés est ainsi de 18h, avec une 1,5 heure de travaux pour chaque heure devant les élèves : $18 + (1,5 \times 18) = 45$. Ce ratio est de deux heures pour les agrégés, donc le service est fixé à 15h : $15 + (15 \times 2) = 45$.

¹³ En ligne : [Les enseignants du second degré public déclarent travailler plus de 40 heures par semaine en moyenne | Ministère de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse](#)

Graphique 14 - Evolution de la valeur annuelle des primes perçues par les professeurs principaux



Montants annuels en euros constants 2015.

Ainsi, les profils de ces trois professeurs suggèrent que la revalorisation proposée par le Gouvernement à partir de septembre 2023 consiste :

- d'une part, à accorder aux enseignants les plus jeunes près de la moitié de la perte mensuelle liée à la dévaluation du point d'indice, et à compenser cette perte à hauteur de 15 % pour les professeurs en second partie de carrière (volet inconditionnel) ;

- d'autre part, à leur restituer, contre une augmentation de leur volume de travail, une part supplémentaire du revenu dont la dévaluation du point d'indice les prive (volet « pacte enseignants »), tout en rémunérant ce travail supplémentaire à un taux de 15 à 20 % inférieur à ce qu'il était courant 2000.

Annexe méthodologique

Nous calculons le traitement net perçu par les professeurs de l'enseignement secondaire selon trois scénarios reposant sur les modalités suivantes.

1. Scénario jaune : traitement effectivement perçu

Le **traitement brut** est déterminé comme le **traitement indiciaire** (produit de la valeur du point d'indice constatée et du nombre de points d'indice attaché à chaque échelon du grade du professeur), auquel sont ajoutés :

- le montant brut de la prime ISOE (indemnité de suivi et d'orientation des élèves) « part fixe » constatée ;
- les montants bruts de la prime d'entrée dans le métier (lissé sur 12 mois le cas échéant), de la prime informatique et de la prime d'attractivité, ou prime « Grenelle » (tranches 1 et 2) lorsque le professeur y est éligible, ainsi que le doublement de la prime ISOE et la tranche 3 de la prime Grenelle pour les simulations de septembre 2023

Concernant le traitement indiciaire, le nombre de points d'indice retenu intègre les points ajoutés au titre du Protocole Parcours Carrières et Rémunérations (PPCR) en janvier 2017 et en janvier 2020. Les transferts « primes-points », dont l'effet est globalement neutre sur le traitement versé aux professeurs, ne sont pas intégrés (les points ajoutés aux grilles indiciaires d'une part, et les montants prélevés sur le traitement pour neutraliser cet ajout d'autre part, ne sont pas intégrés au calcul).

Les trois professeurs ne perçoivent pas de supplément familial de traitement. L'indemnité de résidence et l'indemnité d'installation dans les zones tendues d'accès au logement ne sont pas prises en compte.

Le **traitement net** est déterminé en déduisant du traitement brut les montants suivants :

- retenue de pension civile (11,1 % en 2023) appliquée au traitement indiciaire ;
- prélèvements de CSG et de CRDS (7,5 % et 0,5 % en 2023) appliqués à 98,25 % du traitement brut total (traitement indiciaire + ensemble de primes). La hausse du taux de CSG en 2018 étant neutralisée par une indemnité compensatoire pour les fonctionnaires, elle n'est pas intégrée dans le calcul car elle est globalement nette sur le montant de traitement versé ;
- cotisation à la retraite additionnelle de la fonction publique (RAFP, 5%) appliquée à partir de 2005 à l'ensemble des primes perçues par les professeurs.

Traitement indiciaire :

$$TI = \text{Valeur PI constatée} * \text{Nbre PI constaté avec PPCR}$$

Traitement brut total :

$$TBT = TI + \text{Prime ISOE part fixe constatée} + \text{Prime d'entrée} + \text{Prime informatique} \\ + \text{Prime Grenelle}$$

Traitement net total (exemple pour 2023) :

$$TNT2023 = TBT - (TI * 0,111) - (TBT * 0,9825 * 0,08) - (\text{Primes} * 0,05)$$

2. Scénario rouge : traitement qui aurait été perçu en l'absence des primes décidées depuis 2010 et en l'absence du PPCR

Le **traitement brut** est déterminé comme le **traitement indiciaire** auquel est ajouté le montant brut de la prime ISOE « part fixe ». Le nombre de points d'indice retenu n'intègre pas les points apportés dans le cadre de PPCR.

$$TI = \text{Valeur PI constatée} * \text{Nbre PI constaté hors PPCR}$$

$$TBT = TI + \text{Prime ISOE part fixe}$$

$$TNT2023 = TBT - (TI * 0,111) - (TBT * 0,9825 * 0,08) - (\text{Prime ISOE part fixe} * 0,05)$$

3. Scénario vert : traitement qui aurait été perçu si le point d'indice avait été revalorisé selon l'évolution de l'IPC tous les 6 mois depuis janvier 2000, en l'absence des primes décidées depuis 2010 et en l'absence du PPCR

Dans ce scénario, l'indexation de la valeur du point d'indice selon l'IPC tous les 6 mois modifie le montant du traitement indiciaire et le montant de la prime ISOE part fixe, puisque celle-ci est déterminée selon la valeur du point d'indice.

$$TI_{IPC} = \text{Valeur PI}_{IPC} * \text{Nbre PI constaté hors PPCR}$$

$$TBT = TI_{IPC} + \text{Prime ISOE part fixe}_{IPC}$$

$$TNT2023 = TBT - (TI_{IPC} * 0,111) - (TBT * 0,9825 * 0,08) - (\text{Prime ISOE part fixe}_{IPC} * 0,05)$$

Les traitements sont calculés en euros courants et basculés en euros constants de 2015 à l'aide de la série IPC Base 2015 de l'INSEE (ensemble des ménages, hors tabac).

4. Hypothèse d'inflation pour 2023

La présente étude retient la prévision d'inflation de la Banque de France pour 2023, soit une augmentation de l'IPCH de 5,5 %, dont 1,8 % constatés de janvier à mars. Le cadencement retenu pour l'inflation prévisionnelle (3,7 %) est le suivant :

Répartition mensuelle de l'augmentation à partir d'avril 2023		
	évolution de l'IPCH (%)	IPC
avril	0,45	116,44
mai	0,45	116,96
juin	0,45	117,48
juillet	0,45	118,01
août	0,45	118,53
septembre	0,45	119,05
octobre	0,33	119,43
novembre	0,33	119,82
décembre	0,33	120,20

Si l'évolution de l'indice des prix à la consommation (IPC) hors tabac PC est retenue sur la période de janvier 2000 à mars 2023, la prévision pour 2023 complète cette série en utilisant l'IPC harmonisé (IPCH) pour des raisons de disponibilité des données.